

Page: 1/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

Code du produit 6330

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Catégorie du produit PC9a Revêtements et peintures, solvants, diluants Emploi de la substance / de la préparation Couche

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité Producteur/fournisseur :

Producteur: Remmers GmbH

Bernhard-Remmers-Str. 13 D-49624 Löningen / Allemagne

tel: +49 (0) 5432/83-0 fax: +49 (0) 5432/3985

Fournisseur France:

Remmers SAS

30 B Rue Pierre et Marie Curie

FR-35500 Vitré

Téléphone:+33 (0)2 99 75 93 29

Fournisseur Belgique:

Remmers BVBA

Bouwelven 19

B-2280 Grobbendonk

Téléphone: +32 (0) 14 84 80 80 Télécopieur: +32 (0) 14 84 80 81

Service chargé des renseignements :

Remmers GmbH - Tel.: (+49)5432/83-0 - info@remmers.de Remmers SAS: +33 (0)2 99 75 93 29 - info@remmers.fr Remmers BVBA - Tel. 014 84 80 80 - info@remmers.be

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Numéro ORFILA (INRS): + 33 (0)1 45 42 59 59

Centre Antipoisons: Tel: 0032 70-2450245 (Un medicine vous répond, 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.)

Belgisch Antigifcentrum - Tel.: 070-2450245 (24 uur per dag en 7 dagen per week)

24h-Transport Emergency Contact Phone Number:

French / Flemish / German: +32 2808 3237 within USA and Canada: 1-800-424-9300 outside USA and Canada: 001-703-527-3887

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux. Skin Sens. 1 H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

Muta. 2 H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. Repr. 1A H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

(suite page 2)

Page : 2/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 1)

STOT SE 2 H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

STOT RE 2 H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions

répétées ou d'une exposition prolongée.

Aquatic Chronic 3 H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long

terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.

Pictogrammes de danger







GHS05 GHS07

Mention d'avertissement Danger

Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:

N-éthyl-2-pyrrolidone dilaurate de dibutylétain

Mentions de danger

H318 Provoque de graves lésions des yeux. H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques. H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H371 Risque présumé d'effets graves pour les organes.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de

protection des yeux/du visage/une protection auditive.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P310 Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P405 Garder sous clef.

P501 Éliminer le contenu/récipient conformément à la réglementation locale/régionale/

nationale/internationale.

Indications complémentaires:

Réservé aux utilisateurs professionnels.

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

Détermination des propriétés perturbant le système endocrinien Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Description:

Mélange effectué à partir des matériaux mentionnés ci - après et avec des additifs non dangereux

(suite page 3)

Page : 3/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 2)

Composants contribuant aux dangers [% w/w]:		
CAS: 2687-91-4	N-éthyl-2-pyrrolidone	≥85-100%
EINECS: 220-250-6 Numéro index: 616-208-00-5 Reg.nr.: 01-2119472138-36- XXXX	Repr. 1A, H360FD; Eye Dam. 1, H318	
CAS: 77-58-7 EINECS: 201-039-8 Reg.nr.: 01-2119496068-27- XXXX	dilaurate de dibutylétain Muta. 2, H341; Repr. 1A, H360FD; STOT SE 1, H370; STOT RE 1, H372; Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Eye Irrit. 2, H319; Skin Sens. 1, H317	≥1-<2,5%

Indications complémentaires : Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

* RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1 Description des mesures de premiers secours

Indications générales :

Sortir les sujets de la zone dangereuse et les allonger

Si des symptômes se produisent ou en cas de doute, demander conseil à un médecin. En cas d'inconscience ne rien faire ingérer.

après inhalation:

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité.

En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

après contact avec la peau : Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

après contact avec les yeux :

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes et consulter un médecin.

après ingestion : Demander immédiatement conseil à un médecin

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pas d'autres informations importantes disponibles.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires Traitement des symptômes.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction:

CO_□, poudre d'extinction ou eau pulvérisée. Combattre les incendies importants par de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dioxyde de carbone

Monoxyde de carbone (CO)

Oxyde d'azote (NOx)

Oxydes d'étain

Formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.

5.3 Conseils aux pompiers

Equipement spécial de sécurité :

Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant

Porter un vêtement de protection totale

Porter un appareil de protection respiratoire.

Autres indications

Refraîchir les emballages dangereux en pulvérisant de l'eau

Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations

Assurer une rétention suffisante pour l'eau d'extinction.

Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Veiller à une aération suffisante

Porter un appareil de protection respiratoire.

Porter un équipement de sécurité. Éloigner les personnes non protégées.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas envoyer dans le sous - sol ni dans les terrains

Page: 4/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 3)

Ne pas la pénétrer dans l'égout, ni dans les eaux.

En cas de pénétration dans les eaux ou les égouts, avertir les autorités compétentes.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:

Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, kieselguhr, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

Utiliser un neutralisant.

Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.

Assurer une aération suffisante.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Afin d'obtenir des informations sur une manipulation sûre, voir le chapitre 7

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, voir le chapitre 8

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, voir le chapitre 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

N'employer que dans des secteurs bien aérés

Veiller à une bonne aération du local, également au niveau du sol (les vapeurs sont plus lourdes que l'air)

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Eviter le dégagement d'aérosols.

Préventions des incendies et des explosions: Tenir pût des appareils de protection respiratoire.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Stockage:

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Ne conserver que dans le fût d'origine

Prévoir des sols étanches et résistants aux solvants

Indications concernant le stockage commun : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation Autres indications sur les conditions de stockage :

Stocker au frais, un fort échauffement provoquant montées en pression et risque d'éclatement Protéger contre le gel.

Conserver les emballages dans un lieu bien aéré.

Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau

Le produit est hygroscopique

Protéger contre l'action de la lumière

Tenir les emballages hermétiquement fermés

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

CAS: 77-58-7 dilaurate de dibutylétain

VLEP Valeur momentanée: 0,2 mg/m³ Valeur à long terme: 0,1 mg/m³ en Sn

Indications complémentaires :

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés Sans autre indication, voir point 7.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle Mesures générales de protection et d'hygiène :

Au travail, ne pas manger, ni boire, ni fumer, ni priser

Avant le début du travail, enduire la peau d'une préparation protectrice résistant aux solvants Tenir à l'écart de produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Conserver à part les vêtements de protection.

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau

Les informations suivantes sur les équipements de protection individuelle (EPI) doivent être considérées comme des suggestions.Le choix de l'EPI nécessaire doit être évalué par l'employeur en fonction des activités à exécuter et des conditions locales. S'il est établi, au cours de l'évaluation des risques sur place, qu'il n'existe aucun danger pour le collaborateur, il est possible de renoncer au port

(suite page 5)

Page : 5/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 4)

de l'EPI ou d'adapter l'EPI à utiliser en conséquence.

Protection respiratoire:

Protection respiratoire recommandée.

A titre provisoire, filtre: Filtre A/P2 selon EN 405.

En cas d'exposition faible ou de courte durée, filtre respirateur; en cas d'exposition intense ou prolongée, utiliser un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.

Protection des mains :

Gants résistants aux solvants

Gants de protection.

Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Choix du matériau des gants en fonction des temps de pénétration, du taux de perméabilité et de la dégradation.

Matériau des gants

Caoutchouc nitrile

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

Temps de pénétration du matériau des gants

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

Protection des yeux/du visage

Protection du visage

Lunettes de protection hermétiques celon EN 166.

Protection du corps : Vêtement de protection résistant aux solvants

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Indications générales.

État physiqueliquideCouleur :transparentOdeur :caractéristiqueSeuil olfactif:Non déterminé.Point de fusion :non déterminé

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et

intervalle d'ébullition 212 °C

Inflammabilité Non applicable.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

inférieure :Non déterminé.supérieure :Non déterminé.Point d'éclair :90 °C (Setaflash)

Température d'inflammation : 245 °C

Température de décomposition : Non déterminé. **pH** Non déterminé.

Viscosité:

Viscosité cinématique Non déterminé. dynamique : Non déterminé.

Solubilité

l'eau : partiellement miscible

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur

Non déterminé.

Pression de vapeur à 20 °C: 0,3 hPa 0,18 hPa

Densité et/ou densité relative

Densité à 20 °C: 1 g/cm³

Densité relative. Non déterminé.

Page: 6/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression: 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 5)

Densité de vapeur: Non déterminé. 9.2 Autres informations Aspect: Forme: liquide Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité. Danger d'explosion : Le produit n'est pas explosif. Test de séparation des solvants : < 3 % Modification d'état Vitesse d'évaporation. Non déterminé.

néant

néant

néant

Informations concernant les classes de danger

Substances et mélanges explosibles néant Gaz inflammables néant **Aérosols** néant Gaz comburants néant Gaz sous pression néant Liquides inflammables néant Matières solides inflammables néant Substances et mélanges autoréactifs néant Liquides pyrophoriques néant Matières solides pyrophoriques néant Matières et mélanges auto-échauffants néant Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau néant Liquides comburants néant Matières solides comburantes néant

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

Substances ou mélanges corrosifs pour les

10.1 Réactivité Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.2 Stabilité chimique

Peroxydes organiques

Explosibles désensibilisés

métaux

Décomposition thermique / conditions à éviter :

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

à éviter: chaleur, flammes, étincelles

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réactions aux agents d'oxydation

Réaction exothermique avec de forts bases et acides.

10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

10.5 Matières incompatibles: agents d'oxydation puissants

10.6 Produits de décomposition dangereux:

néant, lors d'une utilisation correcte

néant, lors d'un stockage conformément aux prescriptions

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification :		
Oral	LD50	3.600 mg/kg (rat)
Dermique	LD50	8.000 mg/kg (rabbit)

de la peau : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Page: 7/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 6)

des yeux : Provoque de graves lésions des yeux. **Sensibilisation :** Peut provoquer une allergie cutanée.

Mutagénicité sur les cellules germinales: Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

Cancérogénicité:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité pour la reproduction: Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique

Risque présumé d'effets graves pour les organes.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration:

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Aucun des composants n'est compris.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique : Pas d'autres informations importantes disponibles.

- 12.2 Persistance et dégradabilité Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.4 Mobilité dans le sol Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

PBT: Non applicable. **vPvB:** Non applicable.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

12.7 Autres effets néfastes

Remarque: Nocif pour les poissons. Autres indications écologiques:

Indications générales :

Ne doit pas pénétrer dans les eaux usées ou le cours d'eau récepteur sons forme non diluée ou nonneutralisée.

Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.

Danger pour l'eau potable dès déversement d'une petite quantité dans le sous-sol.

Nocif pour les organismes aquatiques.

* RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

Recommandation:

Le matériau non durci doit être éliminé en tant que déchets nocifs à condition de respecter les prescriptions administratives. Après durcissement, les petites quantités peuvent être éliminées en tant que décherts de construction ou ordures menagères.

Les codes de l'utilisation courante de déchet indiqués sont une recommandation en raison de ce produit. A cause de l'utilisation spéciale et des données d'élimination chez l'applicateur, dans le cas échéant, d'autres codes de déchet peuvent être assigné.

Catalogue européen des déchets	
08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
20 01 28	peinture, encres, colles et résines autres que celles visées à la rubrique 20 01 27

Emballages non nettoyés :

Recommandation:

Elimination conformément aux prescriptions légales.

L'emballage peut être réutilisé ou recyclé après nettoyage.

(suite page 8)

Page: 8/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 7)

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport		
14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	néant	
14.2 Désignation officielle de transport de l'Ol DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA	NU néant	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport		
DOT, ADR, ADN, IMDG, IATA Classe	néant	
14.4 Groupe d'emballage DOT, ADR, IMDG, IATA	néant	
14.5 Dangers pour l'environnement Polluant marin :	Non	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.	
14.7 Transport maritime en vrac conformémer aux instruments de l'OMI	Non applicable.	
Indications complémentaires rlatit au transport		
:	Pas de produit dangereux selon les règlements ci - dessus	
"Règlement type" de l'ONU:	néant	

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directive 2012/18/UE

Substances dangereuses désignées - ANNEXE I Aucun des composants n'est compris. RÈGLEMENT (CE) N° 1907/2006 ANNEXE XVII Conditions de limitation: 3, 20, 30

Réglement (CE) N° 649/2012		
CAS: 77-58-7 dil	aurate de dibutylétain	Annex I Part 1

Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II

Aucun des composants n'est compris.

RÈGLEMENT (UE) 2019/1148

Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)

Aucun des composants n'est compris.

Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT

Aucun des composants n'est compris.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique: Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel. Veuillez considérer les "fiches téchniques" relatives aux spécifications de livraison.

Phrases importantes

H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.

H360FD Peut nuire à la fertilité. Peut nuire au fœtus.

H370 Risque avéré d'effets graves pour les organes.

Page: 9/9

Fiche de données de sécurité

selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 05.10.2023 Numéro de version 4 Révision: 05.10.2023

Nom du produit PUR Top TX, Comp. B

(suite de la page 8)

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 Méthode de calcul

Service établissant la fiche technique : Département Sécurité des produits / EHS Acronymes et abréviations:

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

DOT: US Department of Transportation IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1 Eye Irrit. 2: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 2

Skin Sens. 1: Sensibilisation cutanée - Catégorie 1

Muta. 2: Mutagénicité sur les cellules germinales - Catégorie 2

Repr. 1A: Toxicité pour la reproduction – Catégorie 1A

STOT SE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 1 STOT SE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 2 STOT RE 1: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 1 STOT RE 2: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) – Catégorie 2

Aquatic Acute 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité aigue pour le milieu aquatique - Catégorie 1

Aquatic Chronic 1: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 1 Aquatic Chronic 3: Dangers pour le milieu aquatique- toxicité à long terme pour le milieu aquatique – Catégorie 3